



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Ville de SAINT-SAVOURNIN

13119

☎ : 04 42 04 64 03 - Fax : 04 42 72 43 08

Mail : mairie@mairie-stsavournin.fr

Site : www.mairie-stsavournin.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 23 OCTOBRE 2015**

Appel

PRESENTS : Messieurs MARCENGO, VILLAR, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, CALDERON, THOMAS, Mesdames ALVAREZ, SUELVES et KEHIAYAN.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs FIORUCCI, VEYRAT, DESOLE, AUBERT, Mesdames RIOU et COSTE.

ABSENTS : Messieurs DINI, BERNARDI et Mesdames MARCON, FERRARA, CAZORLA, BARRA, GRAMMATICO et DAGOSTINO.

PROCURATIONS :
Madame RIOU à Madame ALVAREZ
Madame COSTE à Monsieur PELLEGRINO Roger
Monsieur FIORUCCI à Monsieur MARCENGO

Madame SUELVES Claudine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16h01 en faisant lecture de la procédure de « la caractéristique de la convocation » afin d'en rappeler les règles et le respect. Il est évoqué, ensuite, le départ de l'ensemble des conseillers municipaux de l'opposition lors de la précédente séance du conseil municipal, le 14 octobre 2015. Monsieur le Maire fait la lecture du courrier que Monsieur AUBERT et Monsieur VEYRAT lui ont adressé concernant leur absence. Ces derniers évoquent l'heure exceptionnelle de ce conseil qui, à leur sens, ne permet pas aux conseillers municipaux qui sont en activité d'être présents. Monsieur le Maire fait alors remarquer au Conseil Municipal la présence de certains élus qui se sont libérés de leur obligation professionnelle pour y assister.

I) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION FONCIERE POUR LA REALISATION EVENTUELLE D'UN JARDIN D'ENFANTS – CHEMIN DE NINE

Le conseil municipal a délibéré le 21 avril 2015 et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la commune, le conseil départemental ainsi que tout acte relatif à cette demande.

Entre temps, la Commune a reçu la liste des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention qui nécessite à nouveau une délibération du conseil municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention la plus haute possible aux Conseil Départemental et Régional afin d'acquérir ce bien dont le prix d'achat s'élève à 65.000 € + 10.000 € de frais de notaire.

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence de subvention, l'acquisition de ce bien pourrait être maintenue par un autofinancement de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une participation financière du Conseil Départemental et Régional.

II) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN NU AI 54 DESTINE A L'AMENAGEMENT D'UN PARKING AVEC EVENTUELLEMENT DES BOX EN-DESSOUS ET DES TERRAINS AI 121 ET 122 SUPPORTANT UN BATIMENT AMENAGE COMME UNE HABITATION, DESTINE A L'INSTALLATION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES OU DU COMITE COMMUNAL DES FEUX ET FORETS

Le conseil municipal a délibéré le 21 avril 2015 et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la commune, le conseil départemental ainsi que tout acte relatif à cette demande.

Entre temps, la Commune a reçu d'une part, l'avis de France Domaine et d'autre part la liste des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention qui nécessite à nouveau une délibération du conseil municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention la plus haute possible au Conseil Départemental afin d'acquérir ce bien dont le prix d'achat s'élève à 160.000 € + 21.000 € de frais de notaire.

Monsieur le Maire expose que le terrain nu de cette acquisition avait fait l'objet d'une rétrocession avec l'ancienne municipalité. Or, il se trouve que cette proposition n'a jamais aboutie.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une participation financière du Conseil Départemental.

III) DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Vu l'article L2213-28 du CGCT LE Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la poste et des autres services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les voies communales.

Considérant l'intérêt communal que représentent la dénomination et la numérotation des bâtiments, des rues et places publiques.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de procéder à la dénomination des voies et places communales suivantes et à leur numérotation :

- Chemin de l'ancien crible
- Place dei Carbounié
- Beausoleil (seule cette appellation reste. Toutefois les 2 maisons dont l'entrée donne sur le chemin des castangs garderont l'adresse chemin des castangs)

IV) DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES

Dans le cadre du dispositif de lutte contre le terrorisme annoncé le 21 janvier dernier, le Gouvernement a abondé un fonds de 2,4 millions d'euros pour l'équipement des polices municipales en gilets pare-balles de protection.

Le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) finance l'équipement en gilets pare-balles des polices municipales à hauteur de 50 % plafonné à 205 € par gilet.

Il a été décidé de compléter l'équipement en gilets pare-balles de la police municipale afin de rendre optimale la protection des policiers municipaux dans l'exercice de leurs missions.

Deux gilets pare-balles pour un montant de 1 540 € TTC ont été acquis par la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n° NOR/INT/K/15/04906/J ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum pour l'équipement en gilets pare-balles de la Police Municipale et à signer tous les documents s'y rapportant.

V) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ALTEO

Par arrêté en date du 15 juillet 2015, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit une enquête publique unique au sujet des demandes formulées par la société Altéo Gardanne et par la société Aluminium Péchiney.

Cette enquête, conduite du 17 août au 25 septembre 2015, vise à régler :

- au 31 décembre 2015 :

L'arrêt du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis, aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,

- au 1^{er} janvier 2016 :

La poursuite d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eau pluviales) par le même émissaire,

La concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer d'eaux traitées.

Il convient au conseil municipal de se prononcer sur ces demandes.

Monsieur le Maire procède à la lecture du texte. Au regard des efforts de dépollution entrepris par l'Usine ALTEO, et compte tenu des emplois qui sont mis en jeu, la Municipalité a fait le choix de signer le registre de l'enquête publique en se prononçant favorablement.

VI) MARCHE DE NOEL DU 29 NOVEMBRE 2015 – FIXATION DES TARIFS POUR LES EXPOSANTS

La Commune de Saint-Savournin organise le 29 novembre 2015 son traditionnel marché de Noël qui se tiendra salle « Marie-Ange LUCIANI ».

Proposition est faite de demander aux exposants une participation financière d'un montant de 6€ le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Fixe le montant de la participation financière des exposants à la somme de 6€ le mètre linéaire.

VII) OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ATELIER DU LAVOIR »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « l'Atelier du Lavoir » a fait part d'une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du vide grenier organisé le dimanche 27 septembre 2015, pour un montant de 1.930 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « l'Atelier du Lavoir » d'un montant de 1.930 €.

VIII) ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par la Trésorerie de Roquevaire sur une admission en non valeur au titre du 2^{ème} semestre 2015 d'un montant de 143,80 €. Il explique que cette somme, souvent peu importante, ne peut plus être recouvrée, en raison du départ de la personne, de son insolvabilité, décès...

Il s'agit pour la plupart du paiement cantine, loyer ...

Vu l'état de la liste irrécouvrable transmis par la Trésorerie de Roquevaire, il est demandé l'admission en non-valeur de ce titre dont le montant qui s'élève à 143,80 € a été émis sur l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Marie à admettre ce titre en non valeur.

IX) IMPLANTATION ET USAGE DE COLONNES ENTERREES VISANT LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Dans le cadre de la compétence de gestion des déchets, la communauté d'agglomération est amenée à intervenir sur la voirie des communes du territoire, pour l'implantation des colonnes enterrées.

Or, la compétence voirie étant dévolue aux communes du territoire, seules ces dernières sont juridiquement responsables et gestionnaires des voies communales.

Il apparaît donc opportun que les communes accordent une permission de voirie pour l'implantation du mobilier de collecte par la communauté d'agglomération.

La convention prendra effet à compter de sa signature.

En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant et résiliée à la demande d'une des parties.

Monsieur PELLEGRINO prend la parole et explique que chaque commune bénéficie de la pose de 2 containers, fournis et mise en place par l'agglomération. Toutefois, en raison du retard de l'installation des containers sur la commune de Saint-Savournin, cette dernière a la possibilité, cette année, d'en installer 3. Les lieux d'implantation proposés sont les suivants :

- * Entrée chemin de l'ortolan,
- * chemin de collet blanc (entrée lotissement les guillaumes)
- * la Valentine (Quartier la Loube)

En ce qui concerne l'entrée du lotissement les Guillaumes, la pose du container se situe sur un terrain privé. Aussi, une rencontre avec le syndic a eu lieu, un accord de principe a été obtenu. Cependant tant que son assemblée générale ne se réunit pas la réponse reste officieuse. C'est pourquoi, sans réponse du syndic sous quinzaine, le container sera installé dans le même secteur sur un autre emplacement.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1 et L141-11,

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT la répartition des compétences entre les communes et la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention pour l'implantation des colonnes enterrées sur les voies communales, entre la Communauté d'Agglomération et les communes du territoire, ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services à prendre toutes les décisions et les mesures nécessaires à l'application de ladite convention.

X) ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DES BOUCHES DU RHONE

Le CAUE a pour mission d'assister les communes dans leur volonté de développer la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Structure associative, le CAUE offre aux communes adhérentes la possibilité :

- de bénéficier de l'assistance architecturale par la mise à disposition ½ journée par mois d'un architecte conseil sur la commune,
- de pouvoir solliciter toute intervention et prestation particulière du CAUE par le biais de convention d'étude.

Le montant de la cotisation pour l'année 2015 s'élève à 1 311 €, mais en accord avec la Présidente, il ne sera pas fait d'appel à cotisation pour l'année en cours. Cette cotisation sera effective en 2016.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au CAUE des Bouches du Rhône, afin de pouvoir bénéficier de ses prestations en matière d'urbanisme et d'architecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la Commune au CAUE des Bouches du Rhône pour un montant annuel de cotisation de 1 311 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Points divers :

Monsieur le Maire prend la parole et informe des modifications et des nouvelles délégations de fonctions comme suit :

Monsieur **PELLEGRINO Vincent** : s'ajoute la délégation « Enfance-Jeunesse »

Madame **ALVAREZ Solange** : s'ajoute la délégation « Séniors »

Madame **SUELVES Claudine** : s'ajoute la délégation « Artisanat Commerce »

Madame **RIOU Jeannette** : s'ajoute la délégation « Communication ». La délégation du personnel est rendue à Monsieur le Maire.

En clôture de séance, Madame ALVAREZ lit la synthèse des différents points qui ont été abordés lors de la commission des finances du **7 octobre dernier** :

« Les dépenses de fonctionnement réalisées ont été bien maîtrisées. Bien évidemment, lors de cette réunion, nous avons discuté de la décision modificative concernant le dépassement au chapitre 012.

Pour les recettes de fonctionnement, mis à part les baisses de dotation annoncées, les autres recettes sont encaissées régulièrement.

Pas de remarque sur les dépenses d'investissement qui sont faites au fur et à mesure des décisions favorables concernant les subventions.

Les recettes d'investissement concernant les subventions seront demandées dès paiement des factures des travaux réalisés.

Pour le FCTVA, il était prévu 120 000 €, il a été perçu la somme de 115 000 €. Pour la taxe d'aménagement sur 35 000 € estimés, les services de la commune ont perçu pratiquement la moitié, toutefois il reste encore plusieurs mois avant la clôture de l'exercice.

Concernant les demandes de subventions au Conseil Départemental : sur les 10 dossiers envoyés, les 10 ont reçu une réponse favorable. Les trois demandes relatives aux achats de terrain, pour réserve foncière, ont été déposées incomplètes afin de ne pas dépasser les délais imposés. Aujourd'hui, nous sommes pratiquement en mesure de les compléter afin que la commission du Conseil Départemental puisse les examiner.

Pour la demande faite à la DRAC, concernant les tablettes et liseuses pour la bibliothèque, il nous a été répondu qu'il n'y avait pas de crédit, et qu'il fallait attendre, peut être, la fin du deuxième semestre.

Une évaluation de l'aide apportée par la mairie aux associations de la commune a été estimée :
Ce montant s'élève à 68 188 €. Dont 36 630 € en subventions et 31 558 € en frais de fonctionnement (EDF-Eau, entretien et autres fonctionnements des salles et des cours de tennis)...sans compter l'aide logistique apportée par le personnel communal et les dépenses d'investissement, qui pour cette année vont s'élever à plus de 30 000 €.

Une situation qui coûte à la commune :

L'ancienne Municipalité avait contracté une assurance afin d'être remboursée des salaires qui doivent être obligatoirement versés aux agents en situation de congés de maladie, accident de travail ou maternité.

En 2013, il y a eu un changement de mutuelle et personne ne s'est préoccupé des personnels qui étaient en arrêt à ce moment là. Ces derniers n'ont pas été repris dans le nouveau contrat souscrit.

En 2014, cette erreur a coûté à la commune 150 000 €.

Pour 2015 et jusqu'à aujourd'hui, elle est estimée à 75000 €. Depuis le début du mois de septembre, cette situation nous coûte environ 3 000 € par mois.

Il y a eu plusieurs interventions auprès de la mutuelle, elles sont restées sans réponse.

Nous allons mandater l'avocat de la commune pour voir s'il y a une possibilité d'obtenir le remboursement de ces sommes. Si besoin nous engagerons un recours.

Point sur la trésorerie : elle s'élève au 07/10/2015 à 448 300 €

Contrairement à ce que monsieur AUBERT a expliqué lors du dernier conseil Municipal, nous n'avons pas dilapidé l'héritage financier de l'ancienne Municipalité et malgré les travaux d'investissement que nous avons faits ainsi que les travaux réalisés avant le mois d'avril 2014 (pour lesquels nous avons payé les factures), la trésorerie de la commune a augmenté.

LE MAIRE
Président de la séance
Rémi MARCENGO